



SEANCE DU 20 JUIN 2022

**CONVOCATION du 15 juin 2022
PROCES-VERBAL AFFICHE le 27 juin 2022**

Le vingt juin deux mille vingt-deux, à vingt heures, le **Conseil Municipal de la Commune de GLISY**, légalement convoqué, s'est réuni au nombre fixé par la Loi dans la salle des Assemblées sise 8, rue Neuve, en raison des mesures liées à l'état d'urgence sanitaire.

ETAIENT PRESENTS : M. Guy PENAUD, Mme Roselyne HEMART, (arrivée à 20h23), M. Patrick BEAUGRAND, Mme Elisabeth CARON, M. Cédric FALCATO Mme Lucrèce PINI, M. Jean-Jacques BECU, Mme Anne-Sophie MINGOT(arrivée à 21h20), M. Charles SONRIER, M. Marc-Antoine LEFEBVRE

ETAIENT ABSENTS, M. Philippe ROUSSELLE, excusé, a donné pouvoir à M. Patrick BEAUGRAND, Madame Marina RIGNY, excusée, M. Pierre PENNEQUIN, excusé, Mme Sylvie PRUVOT, excusée. M. Alan AUGEZ, excusé

M. Jean-Jacques BECU s'est proposé pour être secrétaire de séance et a été élu **secrétaire de séance** par le Conseil Municipal.

LA SEANCE EST OUVERTE

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MAI 2022

Monsieur le Maire propose d'approuver le procès-verbal de la réunion du 11 mai 2022. Aucune demande de rectification n'étant intervenue, le procès-verbal de cette réunion est approuvé à l'unanimité.

DEL_20062022_044 : AIRE DE JEUX POUR JEUNES ENFANTS : PRESENTATION ET APPROBATION DU PROJET DE RESTRUCTURATION ET DE SON EXTENSION. AUTORISATION DE LANCER UN MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE.APPROBATION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

M. Guy PENAUD, Maire de la commune de Glisy

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, tirant les leçons de la crise sanitaire et plus particulièrement des périodes de confinement, il a été décidé de développer les équipements de proximité en extérieur, tant pour la santé des concitoyens que des loisirs. C'est ainsi qu'au cours de l'année 2021 a émergé le projet de restructuration et d'extension de l'aire de jeux que de nombreuses familles demandaient. En effet, cette aire très fréquentée par les enfants de Glisy et des Communes alentour date de 2004 avec une rénovation partielle en 2009/2010. Il a été observé qu'aucune installation n'est adaptée aux personnes handicapées tandis que certaines sont en mauvais état. Le sol amortissant vieux de plus de 12 ans a perdu son élasticité et donc son efficacité vis-à-vis des chutes.

Dans cette logique d'équipements « outdoor », le Conseil Municipal a approuvé, par délibération en date du 07 février 2022, le principe de la restructuration de l'aire de jeux dont la mission de maîtrise d'œuvre a été confiée,

après consultation restreinte au Bureau Diversités représenté par Monsieur Davy de Maresville, architecte paysagiste concepteur.

Une commission spécifique composée d'élus et de six habitants, parents d'enfants de 2 à 12 ans, a été constituée afin de dialoguer avec la maîtrise d'œuvre. Ainsi, 4 réunions ont permis de co-construire la restructuration de l'aire de jeux jusqu'à l'aboutissement du projet que Monsieur le Maire présente à l'Assemblée. Il rappelle les principes retenus :

- Aire de jeux inclusive
- Progressivité géographique des installations suivant l'âge des enfants
- Sécurité des usagers et solidité des modules
- Durabilité de l'aire de jeux nouvelle
- Insertion dans son environnement (proche des habitations)

Différents schémas et mises en scène validés par le groupe de travail sont projetés en séance. Le projet nécessite une extension de l'aire de jeux qui se concrétisera par le déplacement du terrain de pétanque vers le skatepark. Ainsi, une structure à grimper très prisée par les jeunes et qui nécessite un espace plus important prendra place. Le principe d'aménagement retenu est une installation progressive des jeux pour les enfants de 2/3 ans vers les plus âgés -8/12 ans-. La majeure partie des structures retenues est accessible aux personnes handicapées : sur les 10 éléments composant la nouvelle aire de jeux, 6 sont accessibles aux PMR, lui configurant le caractère d'aire inclusive, principe auquel la Municipalité est très attachée dans toutes ses réalisations en conformité avec la Loi 2005-102 du 11 février 2005 relative au handicap.

Afin de rechercher l'entreprise qui réalisera cette aire de jeux, Davy de Maresville, maître d'œuvre du projet a dressé le dossier de consultation des entreprises (DCE) que Monsieur le Maire présente :

- un cahier de croquis qui positionne les différents ateliers sur un plan de situation, décrit le matériel choisi, propose différents plans et donne des indications techniques comme les hauteurs de chute...
 - Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) qui fixe toutes les modalités administratives d'exécution du marché (délais, facturation, délais de paiement, retenues de garantie, pénalités...)
 - Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) qui décrit les travaux à entreprendre.
 - D'autres documents nécessaires aux candidats (acte d'engagement, DGFP)
- Le règlement de la consultation qui fixe les modalités de remise des offres et leur évaluation selon les critères suivants :
 - Prix des prestations : 40%
 - Valeur technique : 50%
 - Délai : 10%

Précisions sur le mémoire technique qui sera évalué selon les sous-critères désignés ci-dessous :

- **Sous-critère 1** : Bilan carbone et note contextuelle : 20 pts
- **Sous-critère 2** : moyens humains et matériels mis à disposition pour les travaux (description pour chaque poste) et présentation de l'entreprise : 20 pts
- **Sous-critère 3** : Dispositions d'organisation et de suivi prévus pour assurer la traçabilité des déchets + certifications qualité et environnementale : 15 pts
- **Sous-critère 4** : Procédés et moyens d'exécution envisagés et les fournitures (provenance, fiches techniques) envisagées pour mener

les travaux : 30 pts

- **Sous-critère 5** : Description de chaque poste et cohérence du planning : 15 pts

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer pour valider les aménagements prévus, approuver le DCE présenté et l'autoriser à lancer la consultation selon la procédure adaptée définie aux articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-7 du code de la commande publique.

Il précise que le marché sera mis en ligne dès le 21 juin 2022 sur l'application fournie par Somme Numérique : www.marchespublics596280.fr

La date de réception des propositions est fixée au jeudi 21 juillet 2022 à 10 heures, avec ouverture des plis le 22 juillet 2022 à 10 heures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **approuver le programme des travaux présenté,**
- **donner acte de la présentation du dossier de consultation des entreprises,**
- **approuver le règlement de la consultation,**
- **retenir la procédure de dévolution des travaux aux entreprises par procédure adaptée définie aux articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-7 du code de la commande publique,**
- **autoriser Monsieur le Maire à lancer cette procédure,**
- **désigner Monsieur le Maire, Personne Responsable des Marchés et l'autoriser à signer tout document nécessaire à la passation des marchés.**
- **Charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération**

**DEL_20062022_045 : AIRE DE JEUX POUR JEUNES ENFANTS :
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE LA SOMME AU TITRE DU FONDS
D'APPUI AUX COMMUNES 2022-2024**

M. Guy PENAUD, Maire de la commune de Glisy

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, tirant les leçons de la crise sanitaire et plus particulièrement des périodes de confinement, il a été décidé de développer les équipements de proximité en extérieur, tant pour la santé des concitoyens que des loisirs. C'est ainsi qu'au cours de l'année 2021 a émergé le projet de restructuration et d'extension de l'aire de jeux que de nombreuses familles demandaient. En effet, cette aire très fréquentée par les enfants de Glisy et des Communes alentour date de 2004 avec une rénovation partielle en 2009/2010. Il a été observé qu'aucune installation n'est adaptée aux personnes handicapées tandis que certaines sont en mauvais état. Le sol amortissant vieux de plus de 12 ans a perdu son élasticité et donc son efficacité vis-à-vis des chutes.

Dans cette logique d'équipements « outdoor », le Conseil Municipal a approuvé, par délibération en date du 07 février 2022, le principe de la restructuration de l'aire de jeux dont la mission de maîtrise d'œuvre a été confiée, après consultation restreinte au Bureau Diversités représenté par Monsieur Davy de Maresville, architecte paysagiste concepteur.

Une commission spécifique composée d'élus et de six habitants, parents d'enfants de 2 à 12 ans a été constituée afin de dialoguer avec la maîtrise d'œuvre.

Ainsi, 4 réunions ont permis de co-construire la restructuration de l'aire de jeux jusqu'à l'aboutissement du projet que Monsieur le Maire présente à l'Assemblée. Il rappelle les principes retenus :

- Aire de jeux inclusive
- Progressivité géographique des installations suivant l'âge des enfants
- Sécurité des usagers et solidité des modules
- Durabilité de l'aire de jeux nouvelle
- Insertion dans son environnement (proche des habitations)

Différents schémas et mises en scène validés par le groupe de travail sont projetés en séance. Le projet nécessite une extension de l'aire de jeux qui se concrétisera par le déplacement du terrain de pétanque vers le skatepark. Une structure à grimper très prisée par les jeunes et qui nécessite un espace plus important y prendra place. Le principe d'aménagement retenu est une installation progressive des jeux pour les enfants de 2/3 ans vers les plus âgés -8/12 ans-. La majeure partie des structures retenues est accessible aux personnes handicapées : sur les 10 éléments composant la nouvelle aire de jeux, 6 sont accessibles aux PMR, lui configurant le caractère d'aire inclusive, principe auquel la Municipalité est très attachée dans toutes ses réalisations en conformité avec la Loi 2005-102 du 11 février 2005 relative au handicap.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Conseil Départemental de la Somme a décidé, dans le cadre du fonds d'appui aux Communes pour la période 2022-2024, de soutenir la mise aux normes accessibilité/handicap des bâtiments, espaces publics et espaces naturels. L'objectif poursuivi par l'Assemblée Départementale est d'accompagner les Communes qui souhaitent réaliser la mise en accessibilité de leurs établissements et installations recevant du public afin de simplifier la vie quotidienne des personnes en situation de handicap. Les aires de jeux inclusives font partie du périmètre défini par le Conseil Départemental si bien que Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter son concours financier pour le projet de restructuration qui vient de lui être présenté. Le taux d'aide est de 40% sur le montant HT des travaux éligibles avec un minimum de travaux de 5 000 € HT et une aide maximale de 300 000 € par Commune pour la période 2022-2024. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter cette aide auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Somme. Il en présente le plan de financement :

Montant des travaux à financer en € HT Maîtrise d'œuvre	491 507.00 €
	29 493.00 €
	TVA 20 % : 104 200.00 €
	TTC 625 200.00 €
Conseil Départemental de la Somme 40% du montant des dépenses éligibles. (516 000 €)	208 400.00 €
Commune de Glisy -fonds propres- dont TVA récupérable au taux de 16.404% : 101 574.00 €	416 800.00 €
Montant total des financements TTC	625 200.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **approuver l'exposé de Monsieur le Maire**
- **approuver le projet de restructuration et d'extension de**

l'aire de jeux située sur l'aire de l'Echaillon

- **solliciter l'accompagnement financier du Conseil Départemental de la Somme à hauteur de 40 % des investissements éligibles**
- **approuver le plan de financement de l'opération exposé ci-dessus. • dire que les crédits nécessaires à la dépense ont été votés lors de l'adoption du Budget Général 2022**
- **charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération**

DEL_20062022_046 : PARCOURS SPORTIF : CHOIX DES ENTREPRISES- RAPPORT DE LA CAO – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE PUBLIC

M. Guy PENAUD, Maire de la commune de Glisy

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, tirant les leçons de la crise sanitaire et plus particulièrement des périodes de confinement, il a été décidé de développer les équipements pour permettre la pratique sportive de proximité en extérieur, tant du point de vue santé que de loisir. C'est ainsi qu'au cours de l'année 2021 a émergé un projet d'aménagement de sport de nature.

Dans cette logique d'équipements « outdoor » et pour répondre aux attentes des habitants, le Conseil Municipal a approuvé, par délibération en date du 07 février 2022, la création d'un parcours sportif en zone naturelle autour du grand étang le long du parcours de promenade et de valorisation des milieux humides aménagé en 2016. C'est le Bureau Diversités représenté par Monsieur Davy de Maresville qui a reçu la mission de maîtrise d'œuvre de ce projet.

Une commission spécifique composée d'élus et d'habitants, professionnels de l'éducation physique et sportive, s'est réunie trois fois et a dialogué avec la maîtrise d'œuvre jusqu'à l'aboutissement du projet que Monsieur le Maire a présenté au Conseil Municipal le 11 mai dernier

Il précise que le marché a été mis en ligne dès le 12 mai 2022 sur l'application fournie par Somme Numérique : www.marchespublics596280.fr

La date de réception des propositions est fixée au lundi 13 juin 2022 à 16 heures, avec ouverture des plis le mardi 14 juin 2022 à 10 heures 30.

La Commission d'appel d'offres réunie le 17 juin 2022 pour prendre connaissance du rapport de la maîtrise d'œuvre sur l'unique offre reçue :

N°	Entreprise	Montant HT	Montant TTC
1	TERSPECTIVE	101 237.00€	121 484 .40€
TOTAL		101 237.00€	121 484 .40€

Afin de ne pas retarder le début des travaux qui doivent se dérouler pendant la période estivale et le début de l'automne, Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de signer les marchés avec l'entreprise retenue par la Commission d'Appel d'Offres réunie le 17 juin 2022.

Madame HEMART demande si la réalisation des travaux s'effectuera dans le respect des délais, Monsieur le Maire précise, qu'effectivement, les travaux de préparations seront terminés avant la manifestation des Tourberies de Glisy. En tout

état de cause, le parcours et les sites utilisés pour les Tourberies seront libres d'accès et le matériel de chantier garé ailleurs.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **approuver l'exposé de Monsieur le Maire,**
- **prendre acte de la décision de la Commission d'Appel d'offres réunie le 17 juin 2022**
- **autoriser Monsieur le Maire à signer le marché public de travaux correspondant avec l'entreprise retenue pour le montant indiqué ci-dessus et tout document nécessaire**
- **charger le Maire de l'exécution de la présente délibération.**

**DEL_20062022_047 : AMENAGEMENT VOIE VERTE :
AVENANT N°1 LOT 1 POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES-
APPROBATION DE LA CAO- AUTORISATION DE SIGNER**

M. Guy PENAUD, Maire de la commune de Glisy

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de construction d'une voie verte le long de la RD1029 sur le domaine public départemental qui a fait l'objet d'une délégation de maîtrise d'ouvrage de la part du Conseil Départemental de la Somme.

Par délibération en date du 14 mars 2022, le Conseil Municipal a décidé d'autoriser le Maire à signer un marché de travaux avec l'entreprise Eurovia -lot 1-travaux publics pour un montant HT de 323 012,43 € HT. L'ordre de service d'exécution a été donné début mai 2022. Au cours de l'exécution, l'entreprise Eurovia a rencontré des difficultés importantes avec des réseaux de télécommunications et de fibre optique, non signalés par les DICT, avec un tracé très aléatoire et à une profondeur non réglementaire si bien qu'il a été décidé de réaliser de nombreux sondages de repérage par aspiration pour éviter l'arrachage des câbles. Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un seul incident est survenu, celui du début de chantier.

En conséquence, l'entreprise Eurovia a été amenée à réaliser des prestations non prévues qui se traduisent par une proposition d'avenant que la Commission d'appel d'Offres a examiné et approuvé dans sa séance du 17 juin 2022. L'avenant a pour objet de définir des prestations supplémentaires pour permettre le règlement de modifications et adaptations rendues nécessaires. Les prestations complémentaires ont été effectuées sur la base des prix du marché permettant le parfait achèvement du projet.

1. Le projet prévoyait une tranchée continue sur les 1400 ml de long : hors sur un tronçon de 800ml, il a fallu placer la tranchée sur l'autre rive tout en créant des traversées devant chaque candélabre : montant de la plus-value s'élève à 3 790,53 € HT
2. Le projet prévoyait également de réutiliser un maximum de matériaux issus du site en déblais remblais, or il s'avère que 150 m³ ont été considérés comme impropre au remblai ou à être réutilisés sur place : montant de la plus-value s'élève à 1 848,00 € HT
3. La présence de nombreux réseaux inconnus ont nécessité davantage de sondage et de terrassement afin de localiser précisément ces réseaux sans accrochage et permettent de conserver l'alignement d'arbres projetés : montant de la plus-value s'élève 2 968,50 € HT

4. Le fait de devoir créer des traversées avec fourreau pour alimenter les candélabres a rendu impossible la mise en œuvre de traitement de sol en place à proximité de ses tranchées. Il a fallu remplacer ces matériaux par de la grave non traitée afin de garantir la bonne portance du sol : montant de la plus-value s'élève à 8 644,68 € HT

L'ensemble des plus-values forme un total de 17 251,71 € HT portant le marché à un montant de 340 264,14 € HT, soit une augmentation de 5,34%.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à prendre acte de la décision de la Commission d'appel d'offres en date du 17 juin 2022 et à l'autoriser à signer l'avenant de 17 251,14 € HT avec l'entreprise Eurovia, titulaire du lot n°1.

Sur une observation d'un élu à propos d'un éventuel recours contre la présence non réglementaire de réseaux de télécommunications ou de fibre optique, Monsieur le Maire souligne que cette démarche n'a aucune chance d'aboutir favorablement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **approuver l'exposé de Monsieur le Maire,**
- **prendre acte de la décision de la CAO du 17 juin 2022**
- **autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 avec l'entreprise EUROVIA (lot 1) pour un montant HT de 17 251,71 € portant le marché du lot 1 à la somme de 340 264,14 € HT.**
- **charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.**

DEL_20062022_048 : CESSION DU "TOUT-ABRI » : AUTORISATION DE VENDRE ; FIXATION DU PRIX.

M. Guy PENAUD, Maire de la commune de Glisy

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune a fait l'acquisition le 15 décembre 2014 d'un tunnel « Tout abri » destiné à recevoir le matériel communal, tracteurs, remorque, tondeuse autoportée, tonne à eau...en attente de la construction du centre technique municipal.

Ce tunnel installé sans fondations, constitué d'une charpente métallique recouverte d'une bâche en textile, plastifiée sur sa face extérieure a été acquis au prix de 6.234 € TTC. Lors des travaux de construction du centre technique municipal, il a été soigneusement démonté puis remisé dans un bâtiment communal.

Une association d'insertion de personnes en difficultés, Synapse 3i, qui œuvre dans les quartiers « politique de la Ville » s'est portée acquéreur de cette structure afin de l'installer pour y remiser les matériaux dont elle a besoin pour ces chantiers d'insertion, en particulier pour l'activité menuiserie.

Monsieur le Maire, après discussion avec la direction de cette association, s'est entendu pour un prix net de cession de 4.000 €. Aussi, afin de conclure cette transaction, il est nécessaire que le Conseil Municipal délibère et accepte la vente de ce tunnel « Tout abri ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de

- **approuver l'exposé de Monsieur le Maire,**
- **fixer le prix de vente du tunnel « Tout Abri » au prix de quatre mille Euros au profit de l'association d'insertion Synapse 3i**
- **dire que la vente sera retracée dans la comptabilité communale suivant le tableau ci-après :**

	DEPENSES FONCTIONNEMENT			RECETTES FONCTIONNEMENT			
	chapitre	compte	montant	chapitre	compte	montant	
MANDAT à l'ordre du receveur (valeur nette comptable)	042	675	6 324.00	77	775	4 000.00	TITRE au nom de l'acheteur (opération réelle prix, de vente)
				042	7761	2 324.00	TITRE à l'ordre du receveur (moins-value)
			total 6 324.00			total 6 324.00	
	DEPENSES INVESTISSEMENT			RECETTES INVESTISSEMENT			
	chapitre	compte	montant	chapitre	compte	montant	
MANDAT à l'ordre du receveur (moins-value)	040	192	2 324.00	040	2188	6 324.00	TITRE à l'ordre du receveur (valeur nette comptable)
				024		-4 000.00	Ajustement du budget
			total 2 324.00			total 2 324.00	

-
- **prononcer le retrait de l'inventaire communal de ce tunnel**
- **charger Monsieur le Maire d'émettre un titre de recettes d'un montant de 4.000 € à l'encontre de l'association Synapse 3i**
- **charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.**

DEL_20062022_049 : CREATION D'UN EXUTOIRE POUR EAUX PLUVIALES RUE DES TREMIERES ET ALLEE DES ROSES : CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE. AUTORISATION DE SIGNE

M. Guy PENAUD, Maire de la commune de Glisy

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune rencontre des problèmes d'inondation par des eaux de ruissellement à l'entrée Est de Glisy (côté Blangy-Tronville). Ces eaux proviennent de la route de Blangy en forte déclivité à cet endroit, mais aussi de l'Allée des Roses laquelle reçoit en cas de pluies abondantes le ruissellement de l'ancienne piste et du taxi-way utilisés par l'aviation allemande durant la 2^{ème} guerre mondiale. Viennent aussi grossir la quantité d'eau, les eaux collectées sur la rue des Trémières. Ces eaux s'accumulent sur un point bas en cuvette au niveau des deuxièmes constructions dans chacune des rues et des débordements sur les propriétés privées riveraines ont été constatés à plusieurs reprises. Encore récemment, lors des épisodes orageux des vendredi 03 juin et samedi 04 juin 2022, des débordements d'eaux pluviales ont été constatés rue des Trémières et allée des Roses, montrant si besoin l'urgence d'intervenir.

Monsieur le Maire précise en séance qu'il a reçu deux constats d'huissier effectués par l'un des riverains...Il est de notoriété qu'il a beaucoup plu lors de ces derniers épisodes orageux et qu'il existe un problème d'eaux pluviales sur le secteur.

Avec la maîtrise d'œuvre en charge du programme de voirie et paysagement et les entreprises titulaires des marchés, le problème a été évoqué sans qu'une solution sur site ne soit évaluée satisfaisante et pérenne. Une solution définitive consisterait à traiter les eaux de ruissellement hors du secteur.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 04 avril 2022 par laquelle il a été décidé, après un accord avec les fils de Monsieur Jacques BIGOT, héritiers par succession, d'acquérir la parcelle AB 43 d'une superficie de 20 ares 77 située en contrebas de la rue de la Petite Vallée. Cette parcelle permettrait de réaliser un ouvrage de type exutoire pour les eaux pluviales qui posent problème dans le secteur considéré. Pour déterminer le programme des travaux, il est nécessaire de s'attacher les services d'un bureau d'études techniques si bien que Monsieur le Maire a pris contact avec la société Etudis qui apporte ses compétences à la Commune de Glisy en matière de voirie et réseaux divers depuis plusieurs années.

L'intervention du BET Etudis au titre de la maîtrise d'œuvre pour les travaux la réalisation d'un réseau d'eaux pluviales rue des Trémières et Allée des Roses est proposé pour la somme de 7.500 € HT sur la base d'un montant de travaux estimé à 135.000 € HT soit un taux de rémunération de 5.56% pour une mission complète comportant :

- Mission de conception (EP, AVP, PRO, ACT) pour 4.950 € HT
- Mission de réalisation (VISA, DET, AOR) pour 2.550 € HT

Des missions complémentaires seront nécessaires pour garantir un ouvrage pérenne et efficient :

- Levé topographique rue des Trémières, allée des Roses, rue de la Petite Vallée et sur la parcelle AB 43 qui va recevoir les eaux pluviales pour 1.500 €
- Cahier des charges pour une étude spécifique de ruissellement et essais de perméabilité pour 500 €

Monsieur le Maire précise que l'article R2122-8 du Code de la Commande Publique fixe à 40.000 € HT le seuil de dispense de mise en concurrence pour l'ensemble des acheteurs. Sous ce seuil, en application des articles R2121-1 à R2121-4 et R2121-5 à R2121-7, l'acheteur public peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables.

C'est pourquoi Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer afin de l'autoriser à passer un contrat de maîtrise d'œuvre avec le BET Etudis représenté par Monsieur Frédéric DELATTRE.

Monsieur Patrick BEAUGRAND signale au Conseil Municipal l'abondance des eaux pluviales au bas de la rue de la République. Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu la locataire de la maison de Monsieur Ferbus, laquelle a été victime d'inondations dans son domicile. Le problème sera de nouveau évoqué avec Etudis... un large « aco drain » posé avant le passage surélevé est une solution envisageable.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **approuver l'exposé de Monsieur le Maire,**
- **autoriser la signature d'un contrat de Maîtrise d'œuvre avec le BET Etudis pour un montant de 7 500 € HT pour les missions de base rémunérées au taux de 5.56% et pour un montant forfaitaire de 2 000 € pour les missions complémentaires formant un total de 9 500 € HT soit 11 400 € TTC**
- **charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.**

**DEL_20062022_050 : AMIENS METROPOLE : PLAN
PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE ET DE
L'INFORMATION DU DEMANDEUR (PPGDID) 2022-2027 –
AVIS DE LA COMMUNE**

M. Guy PENAUD, Maire de la commune de Glisy

Conformément au code la construction et de l'habitation, le Conseil Municipal est appelé par la présente délibération à faire connaître l'avis de la commune sur le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande et de l'Information du Demandeur (PPGDID) d'Amiens Métropole.

Instauré par la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014, le PPGDID définit les orientations destinées à assurer la gestion partagée des demandes de logement social et à satisfaire le droit à l'information du demandeur de logement social, en fonction des besoins en logement et des circonstances locales.

Document obligatoire pour les EPCI dotés d'un Programme local de l'habitat (PLH), le plan a été élaboré en concertation avec les membres de la Conférence Intercommunale du logement (CIL) réunis en commission restreinte à savoir, l'Etat, des représentants des élus des communes (Amiens, Longueau, Salouël, Saleux, Rivery, Boves et de Camon), des représentants des professionnels intervenant dans le champ des attributions tels que AMSOM, Clésence et Action Logement ainsi que des représentants des usagers ou des associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement.

Etabli pour six ans, le PPGDID a pour ambition de contribuer à :

- ✓ une plus grande **transparence** vis-à-vis du demandeur de logement social ;
- ✓ une meilleure **lisibilité** dans le parcours du demandeur ;
- ✓ une meilleure **efficacité** dans le traitement des demandes ;
- ✓ une plus grande **équité** dans le système d'attribution des logements.

Pour ce faire, le plan partenarial rappelle dans un premier temps les chiffres clés du territoire :

- 26 316 logements locatifs sociaux (LLS) soit environ 30% des résidences principales
- 90% du parc concentré sur la ville d'Amiens
- Age moyen du parc social 41 ans
- 23% du parc énergivore (étiquette E, F, G)
- Loyer moyen du parc 5.95 €/m²
- Près des 2/3 des occupants du parc ont des ressources proches du plafond PLAI
- En 2021, 8994 demandes de logement en stock et 2502 attributions
- Taux de mobilité 9.17%

Puis, les orientations inscrites dans le plan traitent d'une part des orientations locales en matière d'accueil et d'information délivrés aux demandeurs et d'autre part des modalités locales d'enregistrement et de gestion partagée de la demande.

S'agissant de l'accueil et de l'information du demandeur, le plan fixe les règles communes relatives au contenu et modalités de délivrance de l'information. A ce titre, un Service d'information et d'accueil du demandeur (SIAD) sera organisé dans le cadre de la mise en œuvre du PPGDID afin de structurer le réseau des lieux d'accueil (mairies, CCAS, Maison départementales des solidarités et d'insertion...) et lieux d'enregistrement (bailleurs sociaux, Action Logement).

Concernant les modalités d'enregistrement et de gestion partagée, le plan s'appuie sur le Système national d'enregistrement (SNE) et rappelle les règles et délais qui doivent être mis en œuvre conformément au CCH. Dans ce cadre, sont aussi traitées les modalités de gestion des demandes de mutation, de gestion des situations complexes, des conditions de réalisation des diagnostics sociaux et de mobilisation des dispositifs d'accompagnement.

Pour parfaire le PPGDID, un système de cotation de la demande est en cours d'élaboration. Il sera intégré ultérieurement au plan, au plus tard au 31 décembre 2023.

Dès lors, le programme d'actions suivant est proposé :

Période	Actions	Modalités
2022	Système de cotation	Amiens Métropole dispose d'une base école pour réaliser des simulations. Approbation des critères et de leur pondération fin 2022. Effectivité du système de cotation 2023.
2023-2025	Convention SIAD	Adoption de la convention SIAD en 2023 comprenant l'organisation du service, les missions du SIAD notamment les missions du lieu d'accueil commun.
	Plaquettes d'information et site internet d'Amiens Métropole	Elaboration en 2023 des supports relatifs aux informations devant être délivrées aux demandeurs.
	Système de qualification de l'offre	Adoption du système déployé par l'URH.
	Convention de gestion de la commission « situations complexes »	Adoption de la convention en partenariat avec les membres de la commission qui sera établie.
2026-2027	Bilan triennal	Elaboration en partenariat avec la commission restreinte
	Le cas échéant révision du PPGDID	
	Plaquettes d'information et site internet	Elaboration si besoin de nouveaux supports en 2026 relatifs aux informations devant être délivrées aux demandeurs et mis à jour de ceux existants.
2027	Bilan final	Elaboration en partenariat avec la commission restreinte
	Préparation du nouveau PPGDID	Elaboration en partenariat avec la commission restreinte

Une fois les avis règlementaires rendus (communes, CIL, Etat), le projet de PPGDID deviendra exécutoire à compter de son approbation par le Conseil communautaire d'Amiens Métropole.

Il est précisé que pour les communes de la communauté d'agglomération, particulièrement celles disposant de logements sociaux, le plan partenarial n'engendrera pas de modification sur le fonctionnement actuel de l'accueil des demandeurs.

C'est pourquoi,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GLISY

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la construction et de l'habitation (CCH),
Vu le projet relatif au Plan Partenarial de Gestion de la Demande et de l'Information du Demandeur (PPGDID),
Considérant que le projet de PPGDID d'Amiens Métropole 2022-2027 est soumis pour avis à la commune conformément à l'article L 441-2-8 du CCH.

DELIBERE

Article 1: Un avis favorable est émis sur le projet de PPGDID d'Amiens Métropole.

Article 2: Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

DEL_20062022_051 : TOURBERIES AN 2 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU TITRE DE LA DOTATION CANTONALE

M. Guy PENAUD, Maire de la commune de Glisy

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le festival « Les Tourberies » qui a remporté un franc succès l'an dernier va renouveler cette expérience pour « les Tourberies an 2 ».

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Roselyne HEMART, Maire Adjointe déléguée à la Culture, au Sport, aux Arts et nature et aux zones humides qui expose que la commune de Glisy va de nouveau inviter, lors des Journées européennes du Patrimoine qui se dérouleront cette année les 16, 17 et 18 septembre 2022, les spectateurs à venir découvrir un festival d'arts vivants, un rassemblement festif et créatif autour du marais. « Les Tourberies de Glisy » se veut être un festival éco-responsable autour de spectacles, d'un bal populaire mené par les groupes locaux, d'une visite patrimoniale, des expositions Land Art, des ateliers plastiques....

Ce festival, conçu dans le respect de la nature et de l'écosystème du marais, utilisera les « scènes » naturelles de cette zone humide et les champs, constituant un écrin pour présenter spectacles, concerts et travaux plastiques.

Madame Roselyne HEMART communique le programme des « Tourberies de Glisy » qui débiteront dès le vendredi 16 septembre 2022, 18 heures, pour s'achever le dimanche 18 septembre 2022 en fin d'après-midi par le « goûter des Tourbiers » partagé sur la place de l'Eglise, que chacun tirera de son panier.

Madame Roselyne HEMART présente ensuite le projet de budget de cette manifestation équilibré en dépenses-recettes et arrêté à la somme de 21 300 €. Les principales dépenses sont constituées de :

Achats de spectacles, scénographie, matériel et prestation de service d'un vidéaste :	6 900.00 €
Location de véhicule et matériel technique. Assurance	700.00 €
Honoraires, publicités, publication, restauration, hébergement, transports équipe artistique	3 750.00 €
Charges de personnel (rémunérations et charges sociales) -dont 2 400.00€ pour le personnel communal : valorisation du temps passé par les agents communaux	9 550.00€
Droits d'auteur	400.00 €
TOTAL	21 300.00€

Les recettes seraient constituées par la coproduction de la compagnie P14 pour 11 000.00 €, une subvention sollicitée auprès du Conseil Départemental de la Somme à hauteur de 6 000.00 €. La Commune de Glisy prendrait directement en charge certaines dépenses d'un montant de 1 900.00 € (communication 400.00€, restauration pour partie pour 700 €, achat panneau indicateur et location matériel technique pour

800 €).et les charges du personnel communal dans le cadre de la préparation de la manifestation valorisées à 2 400€.

Madame Roselyne HEMART soumet ce projet à l'approbation du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire remercie Madame Roselyne HEMART pour son exposé et invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **approuver l'exposé de Madame Roselyne HEMART**
- **approuver le projet de manifestation « Les Tourberies de Glisy » qui se déroulera les 16, 17 et 18 septembre 2022 principalement dans le marais communal de Glisy**
- **solliciter le partenariat de la Compagnie professionnelle P14 pour la conception et la mise en œuvre de cette manifestation « Les Tourberies de Glisy »**
- **approuver le plan de financement présenté**
- **solliciter l'accompagnement financier du Département par attribution d'une subvention à hauteur de 6 000 €**
- **charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération**

**DEL_20062022_052 : SKATEPARK : CREATION GRAPHIQUE
PAR UN ARTISTE – PARTICIPATION FINANCIERE A CETTE
ŒUVRE ARTISTIQUE – AUTORISATION DE VERSER UNE
PRESTATION**

M. Guy PENAUD, Maire de la commune de Glisy

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le skatepark a été inauguré le 20 mai dernier.

Cette inauguration a permis de mettre en valeur ce nouvel équipement sportif mais également de présenter l'artiste plasticien qui a commencé à dessiner dans ce nouvel espace, afin d'éviter des graphes non désirés.

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Roselyne HEMART, adjointe au maire en charge de la culture.

Mme Roselyne HEMART informe que l'artiste qui a réalisé les quelques fresques sur les rampes du skatepark est Guy Louis-Thérèse.

Guy Louis-Thérèse a été défini par Pierre Leleu comme « Guy Louis-Thérèse, faiseur de traits, de formes, et de couleurs. Le trait se place comme la frontière entre deux couleurs. Ainsi le portrait se crée. Des femmes inconnues au regard universel, car projetées de son imagination. »

Son univers a déjà été largement découvert lors de son exposition dans la salle d'arts. Il s'est proposé de poursuivre cette présentation en investissant le nouvel espace de glisse en tout genre alias le skatepark.

Une petite gamme de ses œuvres a été révélée lors de l'inauguration et donc il souhaite poursuivre ces créations en proposant une fresque d'environ 10 m².

Le total de cette prestation s'élèvera à 2 620€ TTC pour 30 heures de réalisation sachant que la Commune fournira également les peintures à l'huile, pinceaux et moquette de protection pour le sol.

Madame Roselyne HEMART précise qu'une mise en couleurs de certains éléments demeure envisageable d'autant que DAW Caparol se propose d'être

partenaire de la Commune pour fournir la peinture dans le cadre d'un appel à projet à déposer sur le site de l'usine.

Mme Roselyne HEMART, adjointe au maire en charge de la culture, soumet cette proposition de prestation pour la réalisation d'une fresque aux membres du conseil municipal.

Madame Hémart propose de fixer l'historique de cette réalisation SkatePark « vraie réalisation commune entre le sport et la culture » par une vidéo réalisée par un professionnel qui retracera les prémices du Skate Park,(demandes récurrentes des jeunes de Glisy) ,les souhaits écrits et demandés lors des dernières élections municipales ,le groupe de travail mêlant les jeunes et les professionnels de la réalisation et la finalisation (fresque évolutive par le plasticien Guy Louis Thérèse sous les regards des skateurs et en collaboration avec un groupe qui pourra mettre en couleurs.....Le projet sera soumis au prochain conseil municipal et pourrait se faire avec le Conseil Départemental pour la valorisation de l'action « Skatepark de Glisy »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **approuver l'exposé de Madame Roselyne HEMART**
- **approuver le projet de réalisation d'une fresque au skatepark par l'artiste peintre Guy Louis-Thérèse**
- **valider la participation financière à cette prestation pour un montant de 2 620€ TTC**
- **dire que les crédits nécessaires à la dépense seront prélevés sur l'article 611 de la section fonctionnement « prestation par contrat »**
- **charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération**

**DEL_20062022_053 : RESSOURCES HUMAINES : RECOURS
AUX PRESTATIONS D'ENTREPRISE DE TRAVAIL
TEMPORAIRE POUR RENFORT DES EFFECTIFS
COMMUNAUX- AUTORISATION DE SIGNER UN CONTRAT
DE PRESTATION**

M. Guy PENAUD, Maire de la commune de Glisy

L'article 21 de la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la Fonction Publique a modifié la loi portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale du 26 janvier 1984 en autorisant les collectivités territoriales à faire appel aux prestations d'une entreprise de travail temporaire ; ceci lorsque le centre de gestion dont ils relèvent n'est pas en mesure d'assurer la mission de remplacement prévue à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

L'obligation de solliciter en premier lieu le centre de gestion a une portée générale et s'applique donc à l'ensemble des collectivités, qu'elles soient ou non affiliées obligatoirement. Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a chargé Mme Pruvot Sylvie, adjointe au maire en charge du personnel communal, de se renseigner auprès du CDG 80. Cette dernière s'est fait confirmer par le CDG 80 qu'il n'a pas les moyens humains actuellement pour mettre à disposition du personnel pour faire face à cet accroissement d'activité.

Ce recours à l'intérim peut pallier certaines difficultés de recrutement en cas d'urgence et apporter une souplesse et une réactivité accrues dans des situations

particulières, encadrées par la loi. Ainsi, les salariés mis à disposition par les entreprises de travail temporaire peuvent effectuer des missions au sein d'une collectivité en cas :

- de remplacement d'un agent momentanément indisponible ;
- de vacance temporaire d'un emploi pour lequel la procédure de recrutement est en cours sans avoir encore abouti ;
- d'accroissement temporaire d'activité ;
- de besoin occasionnel ou temporaire.

Ce personnel ne peut en aucune sorte pourvoir de manière durable à un emploi permanent de la Ville et le recours au travail temporaire doit rester exceptionnel.

S'agissant d'une prestation de service, le recours à une entreprise de travail temporaire doit s'effectuer en application des règles du code des marchés publics, avec publicité et mise en concurrence sauf sur si le seuil est inférieur à 25 000€ H.T. Dans l'immédiat, la commune de Glisy envisage d'utiliser ce nouveau dispositif pour pallier les absences dans les quatre cas cités ci-dessus et en cas de nécessité.

Chaque mission fera l'objet d'un contrat de mise à disposition ponctuelle conforme au bon de commande passé par la commune qui en précisera l'objet, la date de début et de fin. Le contrat comprendra les caractéristiques du poste à pourvoir, la qualification professionnelle exigée, le lieu de la mission et horaires de travail, la nature des EPI (Equipement de Protection Individuelle), le cas échéant le montant de la rémunération ainsi que les frais d'agence.

VU la loi N° 2009-972 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique qui permet aux collectivités d'avoir recours dans des conditions particulières à des entreprises de travail temporaire ;

CONSIDERANT la circulaire du 3 août 2010 relative aux modalités de recours à l'intérim dans la fonction publique ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **approuver le recours aux prestations d'une entreprise de travail temporaire en cas de besoin urgent,**
- **préciser les missions du contrat pour le recours à une entreprise de travail temporaire**
- **dire que les crédits nécessaires à la dépense seront prélevés sur l'article 611 de la section fonctionnement « prestation par contrat »**
- **autoriser le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.**
- **charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération**

DEL_20062022_054 : POTEAU D'INCENDIE : ACCEPTATION DE L'INDEMNITE DE L'ASSURANCE

M. Guy PENAUD, Maire de la commune de Glisy

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'un véhicule a endommagé une des bornes à incendie de la rue l'étoile du Sud dans le virage près d'IGOL. Un constat

amiable a été dressé. L'entreprise Véolia sollicitée par la Mairie a établi un devis arrêté à la somme de 2 396.83 €.

L'assurance de la Commune a décidé de rembourser l'intégralité du dégât subi et d'exercer un recours à l'encontre de l'automobiliste responsable.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter la présente indemnisation qui sera imputée au compte 7588 « autres produits divers de gestion courante ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **approuver l'exposé de Monsieur le Maire**
- **accepter le montant de 2 396.83 € au titre de l'indemnisation du préjudice subi**
- **dire que l'indemnisation sera encaissée au compte 7588 « produits divers de gestion courante ».**
- **charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération**

INFORMATIONS DU MAIRE

1. Dates à retenir

21 juin 2022 : fête de la musique

13 juillet 2022 : fête nationale organisée à Glisy

16 août 2022 : passage du jury des villes et villages fleuris

2. Nouvelle formalité du PV du conseil municipal

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que de nouvelles dispositions rentrent en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2022 concernant les procès-verbaux des conseils municipaux et la diffusion des délibérations.

A compter du 1^{er} juillet 2022, le procès-verbal devra contenir :

- La date et l'heure de la séance
- Les noms du président, des membres du conseil municipal présents ou représentés et du ou des secrétaires de séance
- Le quorum
- L'ordre du jour de la séance
- Les délibérations adoptées
- Les demandes de scrutin particulier
- Le résultat des scrutins précisant s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote,
- Et la teneur des discussions au cours de la séance.

Le procès-verbal est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le Maire et le ou les secrétaires de séance (art. L2121-15).

Comme par le passé, les conseils municipaux sont maîtres de la rédaction du P.V de leurs séances. En ce qui concerne le maire, s'il estime la rédaction incorrecte, il doit soumettre en sa qualité de président du conseil municipal, l'affaire aux conseillers présents à la séance sans pouvoir lui-même de cette rédaction.

Publicité du PV : dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le PV est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public.

L'article L2121-25 prévoit que dans un délai d'une semaine, la liste des délibérations examinées par le CM est affichée à la mairie et mise en ligne sur

le site internet de la commune. Les délibérations intervenues sur des affaires qui ne figuraient pas à l'ordre du jour sont irrégulières et donc susceptibles d'être annulées par le Juge administratif., quand bien même l'organe délibérant aurait préalablement donné son accord.

3. Arceaux pour vélos

Suite à un courrier reçu de la Métropole, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a chargé Patrick BEAUGRAND et Jean-Jacques BECU de procéder au repérage des emplacements possibles.

Le bureau municipal du 24 juin 2022 examinera pour validation ce repérage.

4. Travaux éoliens par Etudis

Monsieur le Maire informe qu'Enedis va engager dès cet automne des travaux de rapatriement d'électricité produite par les éoliennes dans le Santerre vers le poste Quentois en bordure de la rocade. Ces travaux qui seront réalisés en pleine chaussée depuis le carrefour du Christ nécessiteront la fermeture de la route de Longueau pour une période estimée à 2 mois.

Deux conventions seront soumises lors du prochain conseil municipal.

5. Questions diverses.

- Madame CARON demande, à quel moment les subventions de la mairie à destination des associations, sont-elles versées ?

Monsieur le Maire donne la réponse : les subventions ne sont données qu'à partir de la présence du bilan et compte-rendu de l'Assemblée Générale de l'association.

- Monsieur LEFBEVRE pose la question, Quel est le règlement de stationnement à Glisy ?

Réponse de Monsieur le Maire, au bout d'une semaine, si le véhicule n'a pas bougé, celui-ci est verbalisable.

A 22 heures 18 minutes, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.